

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **28 septembre 2020** suivant la convocation adressée le **22 septembre 2020**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique Salle « Le Tremplin » sur la commune de Brezins sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 63 présents

7 pouvoirs 1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Bertrand DURANTON comme secrétaire de séance.

PRESENTS:

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPE BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET (représenté par Daniel BACHASSON), Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Hubert FARNOUX, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS:

Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON, Christophe BARGE donne pouvoir à Evelyne COLLET Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Jean-Pierre PERROUD, Thierry DUBUC donne pouvoir à Serge PERRAUD Joël GULLON donne pouvoir à Mireille GILIBERT, Fabienne PAUL donne pouvoir à Eric SAVIGNON, Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,

EXCUSES:

Daniel CHEMINEL, Corinne ZIEMIANCZYK (points 1 à 8)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°199-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Finances : Règlement Interne de la commande publique.

Les procédures mises en œuvre pour la passation des marchés à procédures adaptées sont laissées à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Ceci signifie que le pouvoir adjudicateur (l'EPCI et donc son Président) a l'entière et exclusive responsabilité de la bonne application des règles du Code de la commande publique dans les choix de mise en concurrence faits lors de la passation de chaque marché adapté.

Dans ce cadre, le code de la commande publique préconise la mise en place d'un règlement interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée. Ceci permet de clarifier les procédures suivies en fonction des montants estimés et par suite de sécuriser le processus de passation des marchés publics.

Pour les services, l'existence d'un tel règlement est également un gage de clarté et d'efficacité puisqu'ils peuvent, en fonction de leur besoin, déterminer très rapidement quels seront les délais et phases de procédures pour chacun de leurs marchés. Ils peuvent ainsi mieux anticiper les contraintes de délais et les phases de travail qu'ils devront consacrer à l'attribution d'un marché.

Il est donc proposé d'élaborer et d'adopter un Règlement Interne de la commande publique pour Bièvre Isère communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le Règlement Interne de la commande publique tel qu'il est détaillé en annexe jointe.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°200-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Finances : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En vertu de l'article 1650 A du code général des impôts, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, doivent constituer une commission intercommunale des impôts Directs.

La CIID, intervient essentiellement en matière d'évaluations foncières industrielles et commerciales. Son rôle est consultatif. Elle détermine les locaux servant de référence en matière de valeur foncière et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son représentant, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, par courrier en date du 22 juillet 2020 les communes ont été invitées à transmettre le nom d'un contribuable respectant les conditions suivantes :

- o Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Avoir 25 ans au moins.
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- o Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de répondre à la demande et de **CREER** une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- de **PROPOSER** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Gilles GELAS

EXTRAIT N°201-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Technique : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le conseil,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports et/ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La commission sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, (actuels ou à venir).

Par ailleurs, la commission aura vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

La commission sera composée de 3 collèges de 5 membres chacune :

- un collège représentant les conseillers communautaires,
- un collège représentant les associations de personnes handicapées,
- un collège représentant les associations d'usagers

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'**ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 15 répartis dans les 3 collèges, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- d'**APPROUVER** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° alinéa

Que les associations, dont seront issus les membres siégeant à la commission, devront répondre aux critères suivants :

- rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- d'**AUTORISER** le Président de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°202-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités : Validation de l'actualisation de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné.

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre dernier et sera présentée aux services de l'Etat. Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par la collectivité de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont la collectivité est membre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de VALIDER la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°203-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités : Désignation des membres représentant Bièvre Isère Communauté au Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné.

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Considérant la représentation de Bièvre Isère Communauté au Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de **deux** représentants pour représenter Bièvre Isère Communauté au Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de **DESIGNER** au sein du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné :

Monsieur POURRAT Franck Monsieur SAVIGNON Eric

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°204-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Habitat : Désignation d'un candidat représentant Bièvre Isère Communauté au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu le décret n°2013-1265 du 37 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la lettre du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 juillet 2020 présentant les modalités de renouvellement du conseil d'administration d'EPORA.

Le Président informe qu'il convient, en tant qu'EPCI intégré au périmètre d'intervention d'EPORA, de :

- Donner pouvoir à un représentant de Bièvre Isère afin de représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale chargée d'élire les membres du conseil d'administration d'EPORA
- De désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant de Bièvre Isère afin qu'il représente les autres EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration d'EPORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de DONNER pouvoir à M. Martial SIMONDANT pour représenter Bièvre Isère Communauté au sein de l'assemblée spéciale réunie par le Préfet de Région pour élire les membres du conseil d'administration d'EPORA

de DESIGNER :

- M. Martial SIMONDANT en qualité de candidat titulaire représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre
- M. Bertrand DURANTON en qualité de candidat suppléant représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°205-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines: Modification du cadre du Télétravail.

Vu la délibération n°258-2019 du 26 novembre 2019 lançant la mise en œuvre du télétravail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis conjoint du Comité technique et du CHSCT en date du 3 septembre 2020 après présentation du premier bilan.

Considérant que le confinement à conduit à une expérimentation positive du télétravail,

Considérant qu'au 15 septembre 2020, plus de 30 agents ont une demande de télétravail en cours,

Considérant que le décret du 5 mai 2020 permet la mise en œuvre du télétravail dans un cadre plus souple qui répond de manière plus adaptée aux besoins des services,

Il est proposé de modifier comme suite la délibération n°258-2019 :

Article 1 : Les objectifs du télétravail

INCHANGE

Article 2 : La Détermination des activités éligibles au télétravail

La possibilité de télétravailler est ouverte aux agents disposant au minimum de deux mois d'ancienneté dans la collectivité. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature, incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (entretiens de locaux, conduite d'engins, accueil du public, animation enfance/jeunesse, enseignement...).

Toute tâche d'ordre administratif ne nécessitant pas de contact direct avec le public et/ou partenaires institutionnels peut être exercée en télétravail et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé. Au vu de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, le responsable hiérarchique direct et le Directeur du Pôle, en lien avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, déterminent si l'agent est éligible au télétravail. L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

INCHANGE

Article 4 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

INCHANGE

Article 5 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

INCHANGE

Article 6 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

INCHANGE

Article 7 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

INCHANGE

Article 8 : Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

INCHANGE

Article 9 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

INCHANGE

Article 10 : La compatibilité du lieu de télétravail

INCHANGE

Article 11 : La quotité et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail ne pourra pas dépasser 2 jours par semaine. Par ailleurs, le temps de télétravail ne peut être supérieur à 50% du temps de travail total de l'agent par semaine. Les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle ou annuelle.

La collectivité se réserve le droit de fixer ultérieurement une journée de la semaine non télétravaillable. La présence des agents à certaines manifestations peut être rendue obligatoire sans que l'agent puisse invoquer le télétravail pour justifier son absence. Les jours de télétravail non réalisés que ce soit à l'initiative de l'agent ou à la demande de l'employeur ne peuvent être reportés.

Dérogation :

En cas de contexte particulier il pourra, sur décision expresse de l'établissement, être dérogé à ces plafonds afin de prendre en compte notamment la situation sanitaire ou tout autre événement majeur, qui ne serait pas de la responsabilité de la collectivité.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande devra préciser : le lieu d'exercice des fonctions en télétravail (adresse du domicile), ainsi que l'organisation souhaitée : nombre de jour(s) maximum demandé(s), jour fixe ou variable selon les semaines, recours régulier ou ponctuel.

L'autorisation est accordée après avis du responsable hiérarchique direct et du Directeur du pôle au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service. Le respect du cadre de cette autorisation ainsi que le suivi des jours télétravaillés incombe au responsable hiérarchique direct de l'agent.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an. La durée de cette autorisation peut être réduite à 6 mois dans le cas où la demande est liée à un contexte particulier.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois. En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail sera accompagnée d'une charte du télétravail reprenant les principes énoncés dans cette délibération.

Article 12 : La mise en œuvre du télétravail :

INCHANGE

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** le cadre du télétravail au sein de Bièvre Isère Communauté à compter du 1^{er} octobre 2020.
- de VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que modifiés ci-dessus.
- d'**AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel ou avenant les conditions d'application du télétravail.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°206-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012.

Depuis 2016 et pour la cinquième année consécutive, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'Euros sur la ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges plus importantes.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale.

Pour 2020, la répartition témoigne encore d'une grande stabilité : 35 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60 % bénéficiaires nets. Les changements de situation concernent 14 territoires qui deviennent contributeurs net et 12 territoires qui deviennent bénéficiaires nets

Une nouvelle fois cette année, Bièvre Isère Communauté et ses communes membres sont bénéficiaires du FPIC.

A la lecture de la notification FPIC 2020, il ressort que :

- Le nombre de bénéficiaires (745) est en très légère diminution (-2). Le rang de Bièvre Isère est le440 (au lieu de 448).
- L'effort fiscal de Bièvre Isère est à 1.08 (1 étant le coefficient minimum pour être bénéficiaire) alors que l'effort fiscal moyen est à 1.14.
- L'Ensemble intercommunal Bièvre Isère est donc éligible et l'enveloppe globale du bloc intercommunal est en augmentation.
- L'enveloppe globale est de 1 509 800 € soit une augmentation de 66 678 € par rapport à 2019.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes est de :
- 45.5108 alors que le CIF 2019 est de 45.4269. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes : droit commun, répartition à la majorité des deux tiers et répartition dérogatoire libre.

C'est la répartition dérogatoire « libre» qui est proposée, comme les années précédentes. Cette proposition est identique à celle faite les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Depuis la loi de Finances 2016, le Conseil Communautaire dispose désormais de deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur la répartition libre. Le vote peut intervenir de deux manières :

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Elle est alors définitivement adoptée.

ou

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Les Conseils municipaux ont ensuite deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition. En cas de vote négatif d'une commune, le droit commun s'applique.

En 2014, 2015, 2016, 2017, la répartition dérogatoire libre a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

Cette répartition a permis à l'intercommunalité de financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), les Plu communaux puis le PLU-Intercommunal (PLUI) et la subvention versée à la banque alimentaire. C'est dans cet esprit de solidarité intercommunale que le financement de ses projets a été conservé en 2019.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2020, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC majorée du montant des projets d'intérêt communal financés par la Communauté de Communes.

Cette année l'enveloppe du FPIC présente un montant supplémentaire de 66 678 €. Trois hypothèses de répartition du FPIC ont été présentées à la conférence des Maires ainsi qu'au bureau communautaire. L'hypothèse retenue permet de maintenir à minima le montant perçu par les communes en 2019.

En effet, avec l'augmentation du CIF et les montants prévus au budget, il est possible de proposer une répartition plus favorable aux communes sans minorer le montant obtenu par la communauté de communes en 2019. Cette hypothèse permet de poursuivre le financement des projets d'intérêt communal cités ci-dessus

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau :

		PROPOSITION 2020 :
		Répartition du FPIC entre interco (67,85%) et communes (32,15%)
	PART COMMUNES MEMBRES	485 401
	PART INTERCO	1 024 399
	TOTAL	1 509 800
	SUPPLEMENT FPIC INTERCO	337 278
Code INSEE		Soit une hypothèse de diminution de 39.43% par rapport au droit commun
38016	ARTAS	17 830
38032	BEAUFORT	5 295
38035	BEAUVOIR-DE-MARC	10 242
38049	BOSSIEU	3 121
38056	BRESSIEUX	859
38058	BREZINS	17 487
38060	BRION	1 427
38069	CHAMPIER	13 089
38093	CHATENAY	4 562
38094	CHATONNAY	20 208
38130	COTE-SAINT-ANDRE	35 311
38141	CULIN	7 519
38161	FARAMANS	9 918
38171	FORTERESSE	3 147
38174	FRETTE	10 475
38180	GILLONNAY	9 072
38209	LENTIOL	1 839
38211	LIEUDIEU	3 279
38213	LONGECHENAL	6 494
38218	MARCILLOLES	8 450
38219	MARCOLLIN	6 286
38221	MARNANS	1 515
38231	MEYRIEU-LES-ETANGS	10 310
38255	MONTFALCON	1 436
38267	MOTTIER	8 004
38284	ORNACIEUX - BALBINS	8 565
38291	PAJAY	11 880
38300	PENOL	3 485

38308	PLAN	2 706
	ROYAS	
38346	110 1110	3 665
38347	ROYBON	9 853
38351	SAINT-AGNIN-SUR-BION	10 622
38358	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	6 781
38379	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	2 952
38384	SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS	20 778
38387	SAINT GEOIRS	5 407
38393	SAINT-HILAIRE DE LA COTE	13 451
38399	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	33 094
38427	SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS	2 867
38437	SAINT-PAUL D'IZEAUX	2 859
38440	SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX	6 884
38457	SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX	25 279
38473	SARDIEU	12 168
38476	SAVAS-MEPIN	8 784
38479	PORTE DES BONNEVAUX	19 461
38490	SILLANS	16 099
38505	THODURE	7 144
38512	TRAMOLE	7 935
38555	VILLENEUVE-DE-MARC	10 939
38561	VIRIVILLE	14 564

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°207-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 16 septembre 2020, ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2019.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de PRENDRE ACTE et d'APPROUVER le rapport 2019 du service public de l'eau potable.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°208-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 16 septembre 2020, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2019.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2019 du service public de l'assainissement collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°209-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 16 septembre 2020, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2019.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2019 du service public de l'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°210-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 16 septembre 2020, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2019.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de PRENDRE ACTE et d'APPROUVER le rapport 2019 du service public d'élimination des déchets.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°211-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Ajout de nouveaux prix concernant l'étalonnage des compteurs d'eau au bordereau des prix unitaires pour les travaux facturés aux particuliers.

Le bordereau des prix unitaires applicables aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 18 mai 2020.

Ce bordereau des prix contient des prix unitaires permettant la facturation de prestations spécifiques aux particuliers telles que l'étalonnage des compteurs d'eau certifié COFRAC.

Il est également proposé d'intégrer de nouveaux prix pour les étalonnages simples de compteurs d'eau à la demande des particuliers.

Il est donc proposé de compléter le bordereau des prix unitaires avec les prix correspondants aux étalonnages des compteurs de diamètre 15, 20, 25, 30, 40, 50 et 60/65 mm (cf extrait du bordereau des prix unitaires ci-joint).

Vu l'avis de la commission en date du 16 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de RETENIR la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°212-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Plan rebond eau, assainissement, biodiversité, climat ».

Afin de positionner l'action en faveur de la qualité des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'Agence de l'Eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention.

Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021 avec une enveloppe financière de 180 millions d'euros. Ainsi des dossiers non éligibles auparavant peuvent être désormais aidés.

Par ailleurs, le programme de travaux inscrit dans le contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère le 17 décembre 2019 bénéficie de majorations d'aide significatives.

Il est proposé de déposer une liste de dossiers complémentaires non inscrits dans le contrat cadre de Bièvre Isère Communauté mais éligibles dans ce nouvel appel à projets. La liste des opérations concernées est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des opérations listées en annexe
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°213-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de création du forage des Bielles à Beauvoir de Marc.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon le 1^{er} janvier 2020, Bièvre Isère Communauté a récupéré la gestion des investissements sur son territoire (en lien avec Vienne Condrieu Agglomération).

Des travaux de création d'un nouveau forage avaient été initiés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon mais la démarche n'est pas allée jusqu'à son terme.

Le syndicat avait en effet obtenu un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 permettant de remplacer un ouvrage de reconnaissance réalisé en 2005 par un ouvrage définitif permettant un débit de 60 m³/heure.

Les travaux correspondants sont divisés en trois parties avec les estimations suivantes :

nouveau forage:
bâche d'exhaure et station de reprise:
équipements hydrauliques et électriques:
frais divers:
129 850 € HT
257 870 € HT
354 900 € HT
112 380 € HT

TOTAL: 855 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère pour cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°214-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Charantonnay à Bièvre Isère Communauté pour les travaux de construction d'une station d'épuration pour les communes de la Région St-Jeannaise.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE (dont la lagune de Charantonnay située hors territoire).

Par délibération du 26 novembre 2019, les élus du conseil communautaire ont validé le scénario 2 avec un raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin pour un montant global d'opération de 20 900 768 € HT (reste à charge pour Bièvre Isère Communauté subventions déduites de 14 298 018 € HT).

Ce scénario intègre la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux, la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

Cette solution permet de répondre aux enjeux sanitaires du territoire mais aussi sur le territoire voisin de la commune de Charantonnay qui a toujours été associée aux études menées soit en délégation de maîtrise d'ouvrage soit en groupement de commande.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en avril 2020 pour préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et la commune de Charantonnay souhaite être associée à cette opération.

Il est donc proposé que Bièvre Isère Communauté puisse porter techniquement et financièrement cette étude pour la commune de Charantonnay par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre-là, Bièvre Isère Communauté s'engage à lancer et mener à son terme une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration intercommunale et des réseaux de transit et ouvrages associés pour le compte de la commune de Charantonnay.

Concernant les frais inhérents à cette étude, la convention prévoit une prise en charge par la commune selon une clé de répartition fixée dans la convention (projet ci-joint) qui prend notamment en compte le nombre d'équivalents habitants futurs. Le montant total des dépenses de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes est estimé à environ 2 000 000 € HT. Selon le montant définitif de dépenses engagées, le pourcentage pris en charge par la commune sera modifié en conséquence.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Charantonnay et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°215-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement: Assainissement collectif: Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le projet de construction d'une station d'épuration de 11 000 EH sur la Région St-Jeannaise et création des infrastructures de transfert associées.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE (dont la lagune de Charantonnay située hors territoire).

Consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur cette partie du territoire, Bièvre Isère Communauté avait d'ailleurs engagé dès 2017, une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté). Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) le 6 avril 2018.

Par délibération du 26 novembre 2019, les élus du conseil communautaire ont validé le scénario 2 avec un raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin pour un montant global d'opération de 20 900 768 € HT (reste à charge pour Bièvre Isère Communauté subventions déduites de 14 298 018 € HT).

Ce scénario intègre la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

Cette solution permet de répondre aux enjeux sanitaires du territoire mais aussi sur le territoire voisin de la commune de Charantonnay qui a toujours été associée aux études menées soit en délégation de maîtrise d'ouvrage soit en groupement de commandes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en avril 2020 pour préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et la commune de Charantonnay souhaite être associée à cette opération.

Ce projet comprend les travaux suivants de création et d'adaptation des infrastructures de transfert et de construction d'une station d'épuration :

Réseaux

- création de 20 kms de collecteurs de transit pour collecter des eaux usées des communes de Ste-Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Charantonnay et Savas-Mépin
- construction ou réaménagement de bassins d'orage
- déconnexion des lagunes et stations existantes.

Montant total : 16 253 107 € HT.

Station d'épuration

- construction d'une station d'épuration de 11 000 EH

Montant total: 4 647 661 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été élaboré en prenant en compte les financements apportés par le Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau (contrat cadre signé en décembre 2019).

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	20 900 768 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	- 4 802 750 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère	- 1 800 000 €
Subventions de l'Etat	- 5 000 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	9 298 018 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de SOLLICITER l'aide financière de l'Etat et d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°216-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire Grande Rue à St-Siméon de Bressieux (2ème tranche).

Dans la continuité des travaux engagés conjointement par la commune de St-Siméon de Bressieux et Bièvre Isère Communauté en 2018 dans le cadre d'un groupement de commandes, Bièvre Isère Communauté a en projet la poursuite des travaux de réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement collectif Grande Rue à St-Siméon de Bressieux.

Ces travaux consisteront à mettre en séparatif une canalisation d'eaux usées de diamètre 400 mm sur 600 mètres linéaires (ml). Il est également prévu la reprise des branchements unitaires particuliers en domaine privé et la création éventuelle de déversoirs d'orages.

Ces travaux sont indispensables car le réseau unitaire entraîne un volume important d'eaux claires parasites qui perturbe fortement le fonctionnement de la station d'épuration Centre Bièvre située à La Côte St-André.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 370 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été élaboré en prenant en compte les financements apportés par le Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau (contrat cadre signé en décembre 2019).

Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	74 000 €
Subventions de l'Etat	- 196 000 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère	- 37 000 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	- 63 000 €
Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	370 000 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- consultation des entreprises et attribution du marché : fin 2020
- démarrage des travaux : début 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°217-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°1 au lot n°1 concernant l'opération de vidange et de curage de la lagune de Pajay.

Dans le cadre du curage de la lagune de Pajay préalablement à sa réhabilitation, Bièvre Isère Communauté a attribué un marché à l'entreprise Suez Organique qui sera chargée de l'ensemble de la prestation.

Afin de permettre la valorisation agricole des boues extraites lors de la vidange, des analyses sont nécessaires. Des analyses se sont révélées non conformes en hydrocarbures (à l'entrée du bassin n°1) et nous imposent une autre filière de traitement. Deux analyses font apparaître un résultat de 2 558 mg/kg de matière sèche au lieu de 500 mg/kg de matière sèche. Toutes les autres analyses sont à 0.

L'hypothèse probable concernant la provenance de ces hydrocarbures serait liée à la présence de deux voitures volées qui ont été découvertes dans la lagune en août 2016 et en 2017.

Notre prestataire nous propose une solution intermédiaire visant à stocker de manière isolée ces boues sur la plateforme de compostage de Suez à Villard Bonnot, de les composter avec des déchets verts et de réaliser de nouvelles analyses après compostage pour analyser la teneur en hydrocarbures. Si cette analyse est conforme, ces boues seront alors valorisées comme compost et si les analyses sont non conformes il faudra alors envisager de les incinérer ou de les enfouir dans un site agréé.

Le surcoût lié au compostage a été évalué à 5 121,66 € HT ce qui correspond à une augmentation de 3,59 % du marché initial (cf projet d'avenant ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles BOURDAT

EXTRAIT N°218-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille et Solidarités : Participation 2020 au financement de l'association d'aide alimentaire 3ABI.

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Le partenariat mis en œuvre en 2019 sur les 40 communes a généré la distribution d'environ 20 000 colis par an correspondant à environ 140 tonnes de produits alimentaires.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui accompagnent environ 100 familles différentes.

En 2020, 4 communes supplémentaires sur le nord du territoire avaient adhéré à l'association au moment de la demande de subvention 2020. Ces nouvelles adhésions permettent le déploiement d'un site de distribution de colis alimentaires sur Saint Jean de Bournay.

Ce développement est rendu possible grâce à la mobilisation de bénévoles de ces communes ainsi que la mise à disposition d'un local par Bièvre Isère ayant fait l'objet d'une convention de partenariat.

Au regard de l'activité de cette association et du service rendu pour les habitants les plus démunis du territoire, Bièvre Isère Communauté, par le biais notamment du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, verse une aide financière à l'association.

Cette aide est calculée sur la base de 1,10€/habitant des communes adhérentes, soit pour 2020 :

40 004 habitants x 1,10€ = 44 004,40€

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de la participation financière 2020 à l'association 3ABI pour un montant de 44 004,40 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°219-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille et Solidarités : Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le projet de création d'un Pôle d'Economie Sociale et Solidaire.

Plusieurs acteurs locaux œuvrent dans le champ de l'insertion et la solidarité sur le territoire de Bièvre Isère, accompagnant des personnes en situation de précarité et de difficultés sociales.

Un projet visant à regrouper ces acteurs sur un même site pour développer un pôle dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est porté par Bièvre Isère.

Ce projet est résolument ancré dans une démarche de développement durable, au croisement de la compétence « économie » et « action sociale » de l'intercommunalité tout en favorisant la réduction de la consommation énergétique :

- Eviter la multiplication des déplacements par les personnes utilisant plusieurs de ces ressources
- Sortir de bâtiments existants « énergivores » pour se regrouper dans un nouvel équipement répondant aux nouvelles normes environnementales

Ce pôle se veut structurant pour le territoire en permettant de mieux articuler les interventions des différentes structures et en faisant jouer les complémentarités avec comme objectifs :

- D'être plus réactives sur les parcours des personnes accompagnées,
- De mieux connecter les compétences de chacun,
- De mutualiser les moyens humains, logistiques et les locaux,
- Etre plus visibles en développant un principe de guichet unique et améliorer l'activité économique permettant de mieux garantir dans la durée la préservation des emplois et l'insertion professionnelle des personnes.

A noter également que le site envisagé pour l'installation de ce projet est lié à la restructuration d'une friche située dans la zone d'activité Grenoble Air Parc sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Le Conseil Communautaire ayant validé en mars 2019 le principe de ce projet, une mission a été confiée pour la réalisation du programme de l'opération et la première estimation budgétaire : voir ci-dessous

Afin de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de stabiliser le montage financier de l'opération en inscrivant la démarche auprès des partenaires pour l'obtention d'une aide à l'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
Travaux pour 2901 m2 de plancher + aménagements extérieurs	4 198 360€	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 000 000€
Etudes et honoraires	802 814€	REGION Auvergne Rhône Alpes	1 000 000€
Provision pour aléas et imprévus	125 951€	ETAT DSIL	2 000 000€
Provision pour actualisation et révision de prix	156 270€		
Assurances	107 109€		

			4 000 000€
TOTAL OPERATION TTC	5 390 504€	Auto financement Bièvre Isère	1 390 504€ 25,8%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents dans le cadre des demandes de subventions à l'investissement auprès des partenaires institutionnels.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°220-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Demande de Subvention pour le Forum des Métiers 2021.

Depuis 2012, **le Forum des métiers de Bièvre-Valloire** est organisé salle Jean Boyer à la Côte Saint André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire. **Bièvre Isère Communauté** a organisé le forum du 04 avril 2019 (8^{ème} édition) qui a mobilisé 60 structures (entreprises, organisations professionnelles, organismes de formation et d'orientation) représentés par plus de 80 professionnels sur 34 stands. La 9^e édition prévue le 02 avril 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire.

L'objectif : amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

En 2019, plus de 1 700 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 12 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 de l'ancien Territoire de Beaurepaire et 9 de Bièvre Isère.

- 1 218 collégiens de 4^{ème} issus de 9 collèges,
- 503 lycéens de 2^{nde} issus de 3 lycées,
- des demandeurs d'emplois et jeunes orientés par pôle emploi et la mission locale.

Pour 2021, ce sont les élèves (4^e et 2^{nde}) de 15 établissements qui sont attendus sur le forum (Lycée Vallon Bonnevaux, Lycée Jean Marie Vianney, et collège de Champier sont les 3 nouveaux établissements accueillis au Forum).

Un **travail pédagogique** sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation. Une classe de Terminale du Lycée Berlioz participe à l'organisation le jour du forum (accueil exposants, distribution des questionnaires, orientation du public, traitement des questionnaires).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du CIO, de Pôle emploi, de la mission locale et des chambres consulaires...

S'inscrivant dans le cadre de la **Charte des Forums des Métiers en Auvergne Rhône-Alpes**, le forum des métiers bénéficie du soutien financier et technique de la région Auvergne Rhône-Alpes via son Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2021 (date fixée au 08 avril 2021) et sollicite une subvention auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

4 000 000

Plan de financement prévisionnel de l'édition 2021

RECETTES REELLES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens)	2 760,00 €	Achats	150,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	2 760,00 €	Petit matériel	100,00€
		Gel hydroalcoolique	50,00€
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature)	2 760,00 €	Services extérieurs	5 370,00 €
		Transport des élèves	3 000,00€
		Repas des exposants	760,00€
Auto financement Bièvre Isère Communauté	2 260,00 €	Intervenant CAPEB	260,00€
Co-financement transport Bièvre Est*	500,00€	Intervenant plasturgie	440,00€
		Sécurité	350,00€
		Aménagement décoration salle	240,00€
		Location de coffrets électriques	170,00€
		Communication (T-shirt, panneaux)	150,00€
		Charges de personnel (détaillées par poste)	0,00€
Total des recettes réelles attendues	5 520,00 €	Total des dépenses réelles prévisionnelles	5 520,00 €

^{*} Une contribution de la Communauté de communes de Bièvre Est sera sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire...

La subvention sollicitée auprès de la Région est de 2 760 € pour un montant de dépenses de 5 520 € (Taux de subvention de 50%). En 2019, la subvention obtenue était de 1 800 € (montant plafonné) pour un montant de dépenses de 4 057.53 € (Taux de subvention 44%).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région et à signer tous document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°221-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention générale de partenariat 2020 avec Initiative Bièvre-Valloire.

Bièvre Isère Communauté est partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle que l'association ADIE, Isère Entreprendre, et bien évidemment Initiative Bièvre-Valloire depuis plusieurs années.

Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises pour la mise en œuvre d'un soutien financier, administratif et technique.

La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises.

Après la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire le 31 décembre 2016, et au souhait des élus de continuer à soutenir Initiative Bièvre-Valloire sur le même territoire que celui du Syndicat mixte, à savoir les communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire, il a été décidé que Bièvre-Isère Communauté porterait les moyens humains et matériels avec une répartition financière des dépenses entre les trois Communautés de communes.

Une première convention générale de partenariat a été signée en 2017 par les quatre parties.

Une seconde convention a été signée en 2018, apportant des modifications afin de répondre aux modalités de versement de la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes et pour pouvoir mobiliser d'autres financeurs.

Au 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné avec celle du Pays Roussillonnais et a rejoint la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône. Le périmètre d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire couvre désormais les Communautés de communes de Bièvre Est et de Bièvre Isère. La présente convention sera donc signée par trois parties.

Pour 2020, il s'agit de reconduire la convention générale de partenariat avec des modifications permettant de répondre aux modalités de versement de la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de pouvoir mobiliser d'autres financeurs.

La convention (en annexe) a pour objet de définir :

- les modalités du partenariat entre l'association Initiative Bièvre-Valloire et les communautés de communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté concernant le soutien à la création à la reprise et au développement d'entreprise sur le territoire de ces 2 communautés de communes ;
- les modalités de mises à disposition des moyens humains et matériels par Bièvre Isère communauté auprès d'Initiative Bièvre-Valloire ;
- les modalités de répartition de ces dépenses entre les 2 communautés de communes.

Modalités financières

Afin de pouvoir mobiliser d'autres financements, il est nécessaire que les dépenses de mises à disposition apparaissent dans la comptabilité de Initiative Bièvre-Valloire comme des mises à disposition payantes et que les participations des communautés de communes et de la région soient versées à Initiative Bièvre-Valloire.

Ainsi, pour l'année 2020, la convention prévoit que :

- Bièvre-Isère Communauté porte les dépenses des moyens humains et matériels et les facture à IBV en fin d'année.
- La communauté de communes de Bièvre-Est verse sa participation à IBV en fin d'année suite à un appel de fonds envoyé par IBV.
- IBV règlera la facture à Bièvre-Isère Communauté dès réception de la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des éventuelles autres subventions.

Au titre de 2020, le budget prévisionnel représente une dépense globale de 90 055 €.

La subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes attribuée à Initiative Bièvre-Valloire est estimée à 21 218€.

Pour l'année 2020, il est proposé de provisionner les mêmes participations financières que les années précédentes pour chaque Communauté de communes.

Les modalités financières prévisionnelles seront définies selon un tableau annexé en pièce jointe.

La participation financière de Bièvre Isère Communauté pour l'année 2020 est évaluée à 44 539 €.

Ce montant est calculé à partir des dépenses prévisionnelles dont est déduite la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes prévue pour Initiative Bièvre-Valloire ; ce montant pourra être réévalué en fonction du budget réalisé et d'autres subventions pouvant être perçues.

En fonction de la clé de répartition définie en annexe, la répartition prévisionnelle des couts calculés selon les hypothèses énoncées ci-dessus, est déterminée comme suit :

- Bièvre-Est, un montant estimé de 19 530 €
- Bièvre Isère Communauté, un montant estimé de 44 539 €

Cette convention de mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020, et prendra fin au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER la convention générale de partenariat 2020 avec Initiative Bièvre-Valloire
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°222-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Agriculture : Projet d'accord de participation financière à l'association ECOUT'AGRI.

Ecout'Agri est une association Iséroise de bénévoles créée en 2000, (dont le siège social est à Izeaux), et qui a pour but d'accompagner des agriculteurs en difficulté.

Ecout'Agri compte 50 adhérents, 14 bénévoles écoutants.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Les bénévoles interviennent en binôme, sur appel ou demande, et organisent rencontre et suivi auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tout type de difficultés : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plan de redressement et liquidation judiciaire...

Ecout'Agri intervient sur l'ensemble du département.

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecout'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens de la Chambre d'Agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, direction départementale des territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences...) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans) afin de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

En 2020, 69 agriculteurs en grandes difficultés ont été accompagnés.

Ecout'Agri sollicite un soutien financier afin de faire face aux dépenses engagées par les bénévoles accompagnateurs.

Il est proposé de leur verser une subvention de 500€.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ACCORDER une subvention de 500 €uros à l'association Ecout'Agri,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Conseiller Délégué en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°223-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), pour la création des modes actifs et la végétalisation de la ZAC Grenoble Air Parc.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bièvre Isère Communauté assure la création, l'aménagement et la gestion de ses 17 Zones d'Activités Economiques.

Avec 140 hectares, près de 70 entreprises et 1 000 emplois, Grenoble Air Parc est le principal Parc d'Activité de Bièvre Isère Communauté. Sa situation « connectée » avec l'aéroport Grenoble Alpes Isère (Aviation Commerciale & Aviation d'affaires), et avec l'axe de Bièvre, contribue au développement d'activités dans les domaines du service en complément d'un secteur industriel déjà très dynamique.

Projet:

Le développement des activités tertiaires et de services (restauration, salles de sport, hébergement ...) génère des flux considérables au sein de la zone, et notamment durant la pause méridienne. Il est nécessaire de répondre à ces enjeux de déplacements, afin de limiter l'usage des véhicules pour les déplacements au sein de la zone d'activités et de sécuriser le cheminement des piétons.

Par ailleurs, il convient de conduire une requalification paysagère de la zone d'activités. Elle permet de structurer les espaces publics et d'offrir une zone qualitative vis-à-vis des entreprises et des partenaires.

Il est proposé d'aligner des arbres en haute tige ou en cépée remontée, de taille suffisante pour ne pas gêner le gabarit des PL. Cette végétalisation permettra de protéger les espaces « modes actifs » créés de la voirie de circulation.

L'année 2020 a été marquée avec le commencement des aménagements sur la zone d'activités dont la création de modes de circulation dits actifs sur la partie Est de la voie principale de Grenoble Air Parc. Le but est de poursuivre ces investissements sur les autres voies de la zone afin d'obtenir une harmonisation qualitative et fonctionnelle sur l'ensemble de Grenoble Air Parc, permettant ainsi de s'engager pleinement dans une démarche pérenne de développement durable.

Bièvre Isère sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Le taux de subvention est de 50% pour une dépense d'investissement subventionnable de 1 321 300€ HT, soit une subvention d'investissement arrondie à 660 650€ HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Voie 1	Voie 2	Voie 3	TOTAL	
Longueur du tronçon	180 ml	1 100 ml	180 ml	1 460 ml	
Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	162 900 €	995 500 €	162 900 €	1 321 300 €	
dont:					
- Modes doux et trottoirs	37 467 €	228 965 €	37 467 €	303 899 €	
- Réfection de la voirie et réseaux	115 659 €	706 805 €	115 659 €	938 123 €	
- Aménagement paysager	9 774 €	59 730 €	9 774 €	79 278 €	
Montant global prévisionnel de l'opération (HT)				1 321 300 €	
Subventions de l'Etat (DSIL)				660 650 €	
Reste à charge de Bièvre Isère	660 650 €				

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Tourisme à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local auprès de l'Etat et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

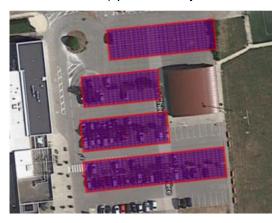
Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°224-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Installation d'une unité de production photovoltaïque sur le site d'Aqualib.

Une pré-étude réalisée par la SEM Energ'Isère, émanation de TE 38 (ex-SEDI) sur les consommations électriques du pôle Aqualib, démontre que l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières est pertinente et permettrait, dans le cadre d'une utilisation prioritairement en « mode autoconsommation » des économies substantielles (de l'ordre de 22 000 €/an pour une facture totale de 89 000 €/an) et un retour sur investissement rapide sur la base d'une puissance de 200 kWc.

Si on étend la surface de panneaux pour couvrir une surface plus grande, équivalent quasiment à l'intégralité de la surface du parking (mais dont la localisation pourra être reprécisée), on porte la puissance à 350 kWc et le surplus d'électricité produit (non autoconsommé) peut être injecté sur le réseau de distribution et racheté.



Pour fournir cette puissance de 350 kWc, le montant d'investissement (AMO comprise) est estimé à 560 000 € si le choix s'oriente sur des ombrières avec structure en bois qui ont l'énorme avantage de permettre le stockage du carbone.

Le plan de financement envisagé est :

Cout total Investissement	560 000 €
Subvention DSIL	280 000 €
Autofinancement	280 000 €

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Considérant que le projet d'installation d'une unité de production Photovoltaïque sur le site d'Aqualib s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs du PCAET et qu'il présente des vertus pédagogiques, démonstratives et d'exemplarité à l'échelle du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président de Bièvre Isère communauté à faire les démarches administratives, demandes de subvention, demandes d'autorisation d'urbanisme, lancer les études complémentaires qui pourraient être nécessaires et à signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°225-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Installation d'une unité de production photovoltaïque sur le site de la STEP du Rival.

Une pré-étude réalisée par la SEM Energ'Isère, émanation de TE 38 (ex-SEDI) sur les consommations électriques de la STEP du Rival, démontre que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est pertinente et permettrait, dans le cadre d'une utilisation prioritairement en « mode autoconsommation » des économies substantielles (de l'ordre de 17 000 €/an pour une facture totale de 50 000 €/an) et un retour sur investissement rapide sur la base d'une puissance de 250 kWc.

Le surplus d'électricité produit (non autoconsommé) peut être injecté sur le réseau de distribution et racheté.



Le plan de financement envisagé est :

Cout total Investissement	300 000 €
Subvention DSIL	150 000 €
Région AURA	45 000 €
Autofinancement	105 000 €

Pour fournir cette puissance de 250 kWc, le montant d'investissement (AMO comprise) est estimé à 300 000 € pour une installation au sol avec structures en bois qui ont l'énorme avantage de permettre le stockage du carbone.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32 % de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Considérant que le projet d'installation d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le site de la STEP du Rival s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs du PCAET et qu'il présente des vertus pédagogiques, démonstratives et d'exemplarité à l'échelle du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président de Bièvre Isère communauté à faire les démarches administratives, demandes de subvention, demandes d'autorisation d'urbanisme, lancer les études complémentaires qui pourraient être nécessaires et à signer tout document afférent.

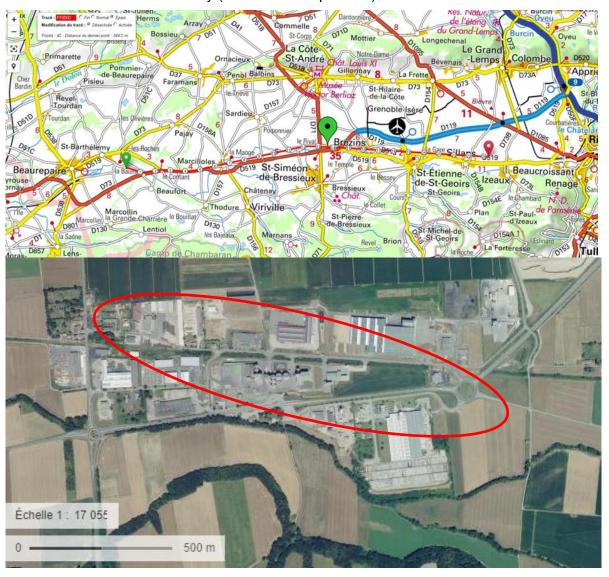
CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°226-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la création d'un pôle d'intermodalité au lieudit Le Rival.

L'élaboration du PLUi¹ et du PCAET² a mis en évidence le potentiel que représentent les transports en commun comme alternative au solivoiturage, notamment pour les trajets domicile-travail à l'extérieur du territoire Bièvre Isère. L'attractivité de ce mode de déplacement repose sur sa rapidité, sa fiabilité et sa ponctualité. Pour cela, il est indispensable de réduire le nombre d'arrêts et d'organiser ceux-ci pour qu'ils assurent un ensemble de services complémentaires : Stationnement, covoiturage, recharge de véhicules électriques, autopartage, stationnement sécurisé des deux roues...

Le PADD³ du PLUi a acté un principe structurant l'organisation des transports en identifiant quatre pôles ayant vocation à accueillir les arrêt des lignes de bus « express » et vers lesquels convergeront à terme les itinéraires de circulation douce. Les sites identifiés se situent à Saint-Étienne de Saint Geoirs (existant), le Rival (objet de la présente délibération), La Côte-Saint-André et Saint-Jean-de-Bournay (localisations à préciser).



¹ PLUi : Plan Local D'urbanisme intercommunal : pour des raisons historiques, il a été nécessaire de mettre en place de manière coordonnée deux PLUi, l'un pour l'ex-Région-Saint-Jeannaise, l'autre pour le reste du territoire.

² PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial : Le PCAET établit le plan d'action du territoire Bièvre Isère jusqu'en 2025 : les mobilités en constituent un des axes.

³ PADD : Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement validés par les élus avant d'être traduites en termes règlementaires dans le PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le projet du Rival dans le cadre du plan de relance, en se fondant sur une étude estimative :

Dépenses HT	Recettes			
TERRASSEMENTS / VOIRIE / AMENAGEMENTS DE SURFACES	162 010,00 €	DSIL	260 470,00€	50%
AMENAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIER URBAIN	62 800,00 €			
RESEAU EAUX PLUVIALES	23 420,00 €	Département	104 188,00€	20%
RESEAU TELECOMMUNICATIONS	60 330,00 €			
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	25 320,00 €	Autofinancement	156 282,00€	30%
RESEAU POUR RECHARGE ELECTRIQUE DES VEHICULES (Génie Civil)	32 160,00 €			
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT	366 040,00 €			
Honoraires , Topo, CSPS , Divers = 15% environ (hors foncier)	54 900,00 €			
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT	420 940,00 €			
Acquisitions de terrain	100 000,00€			
COUT D'OBJECTIF HT	520 940,00 €		520 940,00€	100%

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son délégataire à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°227-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération 77-2020-DD relative à l'animation de la Charte forestière des Chambaran – Année 2021.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière des Chambaran pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

Animation de la Charte Forestière des Chambaran							
Période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021							
Dépenses HT	Dépenses HT Recettes						
Frais de personnel (salaires et charges) 37 681.46 €			FEADER (34%)	15 401.20 €			
Frais de déplacement 2 000,00 €			Région Auvergne-Rhône-Alpes (26%)	12 000.00 €			
Autres dépenses sur facture 335,00 €			Conseil Départemental de l'Isère (10%)	4 566.87 €			
Coûts indirects 5 652.22 €			Autofinancement appelant du FEADER (10%)	4 566.87 €			
			Autre Autofinancement des EPCI (20%)	9 133.74 €			
	45 668.68 €			45 668.68 €			

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière des Chambaran pour l'année 2021,
- de VALIDER le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2021,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°228-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Actualisation du Plan d'Amélioration Territorial Chambaran.

De par ses peuplements (une grosse majorité de taillis) et son accessibilité, le territoire des Chambaran est considéré comme une réserve potentielle de bois énergie pour de nombreux territoires voisins.

En 2009, la Charte forestière avait donc réalisé un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) afin de connaître l'état de la ressource et de mettre en parallèle consommation et production de bois énergie sur le territoire avec une marge d'erreur de 25 %. Il apparaît indispensable d'actualiser ce PAT avec des moyens aujourd'hui beaucoup plus performants (fiabilité 90 %) et d'explorer plus finement les conditions de mobilisation de la ressource et l'évolution de la consommation.

Afin d'assurer l'actualisation de ce PAT, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, via l'appel à manifestation d'intérêt « partenaire environnement énergie », à hauteur de 30 % du montant total de dépenses éligibles;

Actualisation du PAT Chambaran				
	Dépenses		Recettes	
Réalisation du PAT	50 000 €		ADEME (50%)	25 000 €
			Région Auvergne-Rhône-Alpes (30%)	15 000 €
			Autofinancement des EPCI (20%)	10 000 €
	50 000 €			50 000 €

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'actualisation du Plan d'Aménagement Territorial,
- de VALIDER le plan de financement relatif à cette demande,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran ou son délégataire à solliciter les subventions afférentes et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°229-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération 292-2018DD relative à la mise en œuvre et animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour l'année 2019.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux trois EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sert également de base pour solliciter les soutiens financiers suivants :

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019					
Dépenses HT		Recettes			
		FEADER (38%)	20 549,25 €		
Frais de personnel (salaires et charges)	44 485,00 €				
		Région Auvergne Rhône Alpes (22%)	12 000,00 €		
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	6 672,75 €				
		Conseil Départemental Isère (10%)	5 449,52 €		
Frais de déplacement	1 082,20 €				
		Autofinancement des EPCI (30%)	16 249.96 €		
Autres dépenses sur facture	2 008,78 €				
	54 248,73 €		54 248,73 €		

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la délibération 292-2018DD du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les modifications du plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2019,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°230-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération 233-2019DD relative à la mise en œuvre et animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour l'année 2020.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux trois EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sert également de base pour solliciter les soutiens financiers suivants :

Animation et communication de la	Charte Forest	ière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux			
Période du 1er janvier 2020au 31 décembre 2020					
Dépenses HT		Recettes			
		FEADER (38%)	20 578,65 €		
Frais de personnel (salaires & charges)	44 485,00 €				
		Région Auvergne Rhône Alpes (22%)	12 000,00 €		
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	6 672,75 €				
		Conseil Départemental Isère (12%)	6 527,97 €		
Frais de déplacement	1 041,00 €				
		Autofinancement des EPCI (28%)	15 191,13 €		
Autres dépenses sur facture	2 099,00 €				
	54 297,75€		54 297,75 €		

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la précédente délibération 233-2019DD en date du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER les modifications du plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2020
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°231-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification des délibérations 79-2020DD et 80-2020DD relative à la mise en œuvre et animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2022.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux fait habituellement l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux trois EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sert également de base pour solliciter les soutiens financiers. En raison de la fin de la programmation FEADER, ce cadrage a été fait sur 2 ans pour 2021-2022, sollicitant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2022 les financements suivants :

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2022					
Dépenses HT			Recet	tes	
			FEADER	40%	37 997,85 €
Frais de personnel (salaires et charges)	77 317,50 €				
			Région	13%	12 000,00 €
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	11 597,63 €				
			Conseil Départemental Isère	14%	12 961,20 €
Frais de déplacement	2 625,00 €				
·			Autofinancement des EPCI	34%	32 035,58 €
Autres dépenses sur facture	3 454,50 €				
	94 994,63 €				94 994,63 €

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu les précédentes délibérations 79-2020 DD et 80-2020 DD date du 18 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de VALIDER les modifications du plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2020 - d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°232-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilité : Demande de subvention au Titre à la Dotation au Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'amélioration de la qualité de l'Air.

Le développement de la consommation de bois énergie constitue un des objectifs importants du PCAET. Cela permet de valoriser la ressource forestière locale, dans la limite de ce que permet son renouvellement par photosynthèse.

Une attention particulière est cependant portée sur l'efficacité thermique des appareils de chauffage et sur la réduction des émissions de microparticules aux effets délétères. La mise en place d'une prime « Air Bois » fin 2019 rencontre un vif succès : Conditionnée par le remplacement d'un appareil de chauffage vétuste par un autre certifié « flamme verte 7 étoiles » elle ne contribue pleinement aux résultats attendus que si ces appareils sont d'alimentés par du bois présentant un taux d'humidité inférieur à 25 %.

La mesure de ce taux présente une réelle difficulté : les appareils électroniques, conçus pour mesurer l'humidité de matériaux homogène comme des murs, sont totalement inefficaces lorsque l'on s'en sert pour les bûches.

Il faut utiliser une étuve de mesure dont le prix unitaire est de l'ordre de 1 500 €. C'est un investissement inabordable pour les particuliers et dont l'amortissement incertain est dissuasif pour les producteurs de bois bûche.

Aussi et il proposé d'acquérir une trentaine d'étuves de mesure pour banaliser cette mesure du taux d'humidité, tant pour les particuliers acquéreurs de bois ou affouagistes que pour les producteurs qui seraient ainsi en mesure de valoriser la qualité de leurs produits. Le service pourrait par exemple être proposé aux particuliers en déchetterie. Les étuves pourraient également être mises à disposition par voie conventionnelle auprès des producteurs en contrepartie d'un engagement à vendre du bois sec.

Cette action nécessite un accompagnement pour sa mise en place (communication, marketing) et son évaluation, l'ambition étant de créer les conditions d'émergence d'une offre de bois labellisée pour nos producteurs locaux, en leur donnant les moyens de faire apparaître le supplément de qualité de leurs produits. Cette action s'appuie sur une prospective de FIBOIS.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'aide financière au titre de la DSIL à hauteur de 50 % pour une action calibrée à 110 000 €, accompagnement compris.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire de solliciter les aides financières de l'Etat en faveur de la transition écologique et de la mobilité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°233-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Cession d'un terrain, par le Département de l'Isère, à Bièvre Isère communauté, dans le cadre du projet de méthaniseur La Côte Biogaz sur la commune de La Côte St André.

Le Département de l'Isère est propriétaire sur la commune de La Côte-Saint-André, lieu-dit « Les Charpillates », de deux parcelles de terrain agricole jusqu'alors cadastrées ZE 97 et 88 d'une surface totale de 47 862 m².

Dans le cadre du projet d'implantation d'un méthaniseur porté par le groupement d'agriculteurs « La Côte Biogaz » et afin de faciliter l'accès des véhicules agricoles au futur site, le Département et Bièvre Isère communauté ont souhaité créer une servitude de passage constituée d'une bande de terrain de 2 m de large, issue des deux parcelles sus mentionnées et située le long du chemin des Charpillates (cette bande venant élargir le chemin d'accès au méthaniseur, jugé en l'état trop exigu).

La surface impactée serait de 241 m², et correspond à la cession des parcelles nouvellement numérotées ZE 140 (226 m²) et ZE 136 (15 m²) (voir plan en annexe).

S'agissant d'une bande de terrain qui a vocation à rejoindre le patrimoine de Bièvre Isère communauté et compte tenu du partenariat étroit existant entre les deux collectivités, le Département propose de céder cette bande de terrain à Bièvre Isère Communauté.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 08 septembre 2020 ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective porté par la SAS La Côte Biogaz s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs du PCAET.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la cession des parcelles nouvellement numérotées ZE 140 (226 m²) et ZE 136 (15 m²), au profit de Bièvre Isère Communauté à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement;
- d'**AUTORISER** le Président de Bièvre Isère communauté à signer l'acte de transfert de propriété, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur, ainsi que tous documents y afférents :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°234-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Accompagnement à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de réparation de 2 roues (Vélo et Vélo à Assistance Electrique).

La Ressourcerie et Le Tacot, deux associations très actives sur le territoire, souhaitent étudier, en partenariat avec Bièvre Isère communauté, la pertinence de créer une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de réparation de 2 roues (vélo et Vélo à Assistance Electrique) qui viendrait renforcer l'offre sur le territoire tout en s'appuyant sur le tissu d'acteurs publics et privés déjà en place.

Pour ce faire, elles proposent à Bièvre Isère de participer à cette phase d'étude en apportant notamment un soutien financier à hauteur de 2 500€ (correspondant à la prise en charge de 2 personnes en service civique pour une durée de 6 mois).

Vu la nécessité pour le territoire de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de réduire de 7 % la consommation d'énergie liée à la mobilité à l'horizon 2030 (18 % à l'horizon 2050), par le recours au report modal de la voiture vers les modes doux, les transports en commun, le covoiturage ou le télétravail, fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Considérant qu'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de réparation de 2 roues répondrait pleinement à cet objectif de renforcement de l'écosystème vélo et de « mobilité alternative pour tous » (permettant ainsi à des personnes aux revenus modestes d'acquérir et d'entretenir leur vélo ou Vélo à Assistance Electrique), tout en satisfaisant à des enjeux sociaux d'insertion par l'activité économique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs 2020 « pour l'offre de mobilité aux publics fragiles et l'accès durable à autonomie » avec Le Tacot afin de pouvoir participer au financement de cette étude ponctuelle à hauteur de 2 500 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°235-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Règlement du jeu concours « BI Happy Covoit ».

S'il a fait ses preuves sur les longues distances ou en alternative au ferroviaire lors des périodes de grève, le covoiturage est à la peine en milieu rural sur petites et moyennes distances. Partant de ce constat, le département a imaginé une expérience « ILLICOV » de covoiturage s'appuyant sur les lignes et arrêts de bus de ses lignes régulières. En s'adressant à un public rompu à la ponctualité qu'imposent les transports en commun, sur des liaisons où l'offre et la demande est la plus abondante, le covoiturage permettrait d'améliorer les fréquences de desserte et donc l'attractivité du transport en commun. S'y ajoute potentiellement la sécurisation des horaires, un solide atout pour concurrencer le solivoiturage et éviter son impact en termes de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphériques.

Lauréat en 2018 de l'appel à projet national « French mobility », le service est sur le point d'être lancée dès lors que la situation sanitaire le permettra. Une convention est en cours de signature avec le département pour préciser l'engagement de Bièvre Isère en vue de donner à ce projet les meilleures chances de réussite. Outre son appui en termes de communication, Bièvre Isère s'est proposé d'accorder un bonus significatif aux usagers de ce service de covoiturage, sous la forme de bons d'achat « BI happy shopping » utilisables exclusivement auprès des commerçants-partenaires du territoire.

Le dispositif de réservation accorde des points aux utilisateurs et en tient le décompte. Quand le total atteint 10 000 points, ce qui correspond à un usage quotidien du service pendant un mois, l'usager pourra solliciter la remise de chèques « BI Happy shopping » pour un montant équivalent à 100 €. Ce montant élevé est proposé pour créer un effet d'aubaine et motiver le passage à l'acte. L'offre est limitée aux 24 premiers utilisateurs du service totalisant 10 000 points, soit un débours de 2 400 € pour l'EPCI. Le décompte et la totalisation des points sont assurés par la plateforme de mise en relation des utilisateurs.

Cette remise de chèques s'opérerait dans le cadre juridique d'un jeu concours « BI Happy covoit » dont le règlement doit être préalablement validé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de règlement et d'autoriser le Président son délégataire à le signer.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2020 :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER le règlement du jeu-concours « BI Happy Covoit »,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ledit règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°236-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sports et Vie Associative : AQUALIB' : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des Classes Bleues et du Plan d'Aisance Aquatique.

Partant du constat que les enfants de moins de 6 ans étaient les plus concernés par les noyades, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a lancé un Plan d'Aisance Aquatique.

Il comprend 2 axes principaux :

- L'organisation de l'apprentissage de la natation concentrée sur 1 semaine de « Classe Bleue » pour les élèves de 3 à 6 ans,
- La création d'une formation d'instructeurs référents.

Le centre Aqualib' propose depuis son ouverture des projets pédagogiques constructifs et évolutifs en concertation avec l'Education Nationale.

Il accueille également régulièrement les stagiaires de l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN).

Dans cette dynamique, Aqualib' a été retenu par l'Agence Nationale du Sport, parmi les premiers, pour mettre en œuvre ce nouveau plan d'actions en direction des élèves du territoire.

2 semaines seront banalisées sur l'année scolaire 2020-2021

- Du 30 novembre au 4 décembre 2020
- Du 28 juin au 2 juillet 2021

L'organisation de cette action peut faire l'objet d'une subvention d'aide au fonctionnement couvrant les frais de mise à disposition du personnel et de la structure.

Le montant de cette aide a été évalué à 7 530 €uros par semaine, soit un total de 15 060 €uros.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'Agence Nationale du Sport et l'Etat au titre de la mise en œuvre des classes Bleues du Plan d'Aisance Aquatique pour 7 530 €uros pour l'année 2020 et 7 530 €uros pour l'année 2021 et de signer tous documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel VEYRON

EXTRAIT N°237-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Demande de subventions auprès des partenaires et financeurs.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du gymnase Roger Montméat à Saint Jean de Bournay depuis le 1^{er} décembre 2018.

Ce bâtiment nécessite une rénovation totale. Un diagnostic et un chiffrage complet des travaux ont démontré qu'il était plus efficient d'envisager une construction neuve.

Les publics accueillis prioritairement sont les élèves des établissements secondaires et notamment les élèves du Collège Fernand Bouvier et du Lycée des Bonnevaux.

Les associations sportives sont accueillies sur l'ensemble des créneaux restant disponibles.

Plusieurs critères principaux devront être respectés dans le projet de reconstruction et ces contraintes appellent la réalisation d'un gymnase de type E :

➤ Répondre au cahier des charges du Département de l'Isère pour un gymnase et une surface artificielle d'escalade accueillant des collégiens.

- ➤ Répondre au référentiel de la fédération française de tennis de table afin de satisfaire aux besoins des équipes locales évoluant en niveau national.
- ➤ Prévoir la construction de vestiaires annexes dédiés aux activités extérieures (athlétisme, football...), en direction des scolaires et associations.
- ➤ Répondre efficacement aux exigences de performances énergétiques et de développement durable.

Plan de financement :

Financeurs	Montant HT	
Département de l'Isère	583 200 €	15.3%
Région AURA	404 770 €	10.6%
Etat : DSIL	1 230 520 €	32.4%
Europe	825 750 €	21.7%
Total subvention	3 044 241 €	80%
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	761 061 €	20%
Coût total des travaux + VRD + MO	3 805 302 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère au titre d'une aide aux collèges pour 583 200€ et de signer tous documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la Région AURA pour 404 770 € et de signer tous documents afférents.
- d'AUTORISER le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour 1 230 520 € et de signer tous documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'Europe, au titre de 825 750 € et de signer tous documents afférents.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°238-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

L'exécution budgétaire du budget principal nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, il convient notamment de prévoir en investissement les crédits supplémentaires pour la rénovation de la maison de l'enfance de Châtonnay à la suite de la phase APD, pour les travaux d'accessibilité du gymnase Genevay et le lancement de la modification n°1 du PLUI.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal dont le détail est ci annexé ;

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES					
CH CHAPITRES MONTA					
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	541.00			
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-541.00			
	TOTAL DEPENSES	0.00			
	RECETTES				
	TOTAL RECETTES	0.00			
	OFOTION DINNESTICOTATIVE				
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS			
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 000.00			
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 000.00			
CH204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-65 000.00			
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00			
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-5 000.00			
	TOTAL DEPENSES	17 000.00			
	RECETTES				
СН	CHAPITRES	MONTANTS			
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 000.00			
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	0.00			
	TOTAL RECETTES	17 000.00			

⁻ d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget Principal

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	60621/LOGU	COMBUSTIBLES	4 639.00
D	011	6064/ADS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	14.00
D	011	611/PLH	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	-3 000.00
D	011	6156/PLH	MAINTENANCE	2 400.00
D	011	6237/PLH	PUBLICATIONS	-3 000.00
D	011	6262/PLH	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	100.00
D	011	6262/ADS	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	300.00
D	011	6281/ADT	COTISATION	-863.00
D	011	6281/PLH	COTISATION	-49.00
D	65	65548/ADT	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-541.00
	•	TOTAL DE	PENSES DE FONCTIONNEMENT	-
			RECETTES	
		TOTAL RE	CETTES DE FONCTIONNEMENT	-
			<u>.</u>	
			SECTION D'INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH041	2135/7BAT	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	17 000.00
D	CH20	202/ADS	FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENT D'URBA.	-1 000.00
D	CH20	202/PLUI	FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENT D'URBA.	65 000.00
D	CH20	2031/GSJ1	FRAIS D'ETUDES	232 436.00
D	CH20	2031/GSJB	FRAIS D'ETUDES	-232 436.00
D	CH204	20422/PLH	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	-65 000.00
D	CH204	204132/GCH	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	79 125.00
D	CH204	204132/CCS	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	-79 125.00
D	CH21	2135/GGEN	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	75 000.00
D	CH21	2135/GOLF	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	-70 000.00
D	CH21	2135/7BAT	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	244 120.00
D	CH21	2135/COPE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	-10 000.00
D	CH21	2135/EPE9	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	-87 500.00
D	CH21	2135/EPE8	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	-45 000.00
D	CH21	2135/EPE7	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	-15 000.00
D	CH21	2158/AG	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELLES ET	-86 620.00
D	CH21	2183/PLH	MATERIEL INFORMATIQUE	200.00
D	CH21	2183/ADS	MATERIEL INFORMATIQUE	800.00
D	CH23	2313/PIS	CONSTRUCTIONS	-5 000.00
	1		EPENSES D'INVESTISSEMENT	17 000.00
			RECETTES	
R	CH041	2031/7BAT	FRAIS D'ETUDES	17 000.00
R	CH13	1311/7BAT	SUBVENTION D'ETAT	100 000.00
R	CH13	1311/EPE9	SUBVENTION D'ETAT	-70 000.00
R	CH13	1311/EPE8	SUBVENTION D'ETAT	-30 000.00
	•	TOTAL R	ECETTES D'INVESTISSEMENT	17 000.00

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°239-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement.

En effet, il convient de prévoir 37 000 € de crédits supplémentaires afin de constater les créances admises en non valeur, et ce, en réduisant de 20 000 € les crédits alloués aux annulations de titres émis sur exercice antérieur et de 17 000 € les contrats de prestations de service.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS			
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-17 000,00			
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 000,00			
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-20 000,00			
	TOTAL DEPENSES				
	RECETTES				
	TOTAL RECETTES				

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget Annexe Eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			DEPENSES			
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant		
D	011	611/TRAV	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	-17 000,00		
D	65	6541/EXPL	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	37 000,00		
D	D 67 673/RES TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°240-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Rectification d'erreur matérielle de rédaction : Annule et remplace la délibération N°103-2020 « Reprise et affectation définitive des résultats 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement ».

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°103-2020 relative à la reprise et à l'affectation des résultats 2019 du budget Assainissement, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 est erroné.

En effet, le résultat de fonctionnement cumulé antérieur était de 196 149.23 € et non de 196 149.22 € comme inscrit dans la délibération 103-2020. Ainsi, cette modification, conduit à un résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 de 1 288 896.32 €.

Aussi cette nouvelle délibération qui tient compte des éléments chiffrés exacts annule et remplace la délibération N°103-2020 précédente. Les modifications apportées sont rédigées en gras

Il est rappelé que :

 Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif, Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2020, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2019	1 092 747,09
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	196 149,23
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 288 896,32
Résultat de la section d'investissement 2019	2 998 362,24
Résultat d'investissement cumulé antérieur	364 203,16
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020	3 362 565,40
Solde des restes à réaliser 2019	-1 649 229,47
Résultat cumulé de la section d'investissement	1 713 335,93
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020	1 288 896,32

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°241-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Rectification d'erreur matérielle de rédaction - Annule et remplace la délibération N°188-2020 « Budget Supplémentaire 2020: Budget Assainissement ».

Suite à la délibération rectificative de reprise et d'affectation définitive des résultats 2019 du budget Annexe Assainissement, il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire :

De plus, il convient également d'anticiper la régularisation des écritures de transfert d'actif par l'inscription de 360 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040)

Il s'agit également de prévoir en investissement :

- les crédits nécessaires pour des opérations sous mandats à hauteur de 285 702 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- au chapitre 041, 31 500 € pour régulariser l'avance de Territoire 38, accordée dans le cadre de travaux de maillage de réseau du secteur Chambaran avec le territoire voisin.
- au chapitre 20, 12 200 € pour financer la supervision du service assainissement.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'APPROUVER le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

	SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES			
СН	CHAPITRES			
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	898 896.32		
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000.00		
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00		
	TOTAL DEPENSES	1 288 896.32		
	RECETTES			
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 288 896.32		
	TOTAL RECETTES	1 288 896.320		
	SECTION D'INVESTISSE	MENT		
	DEPENSES			
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 200.00	4 922.15	17 122.15
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000.00	160 494.24	1 160 494.24
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	31 500.00		31 500.00
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 960 032.25	7 292 996.77	9 253 029.02
CH4581	Investissement sous mandat	285 702.00	467 715.15	753 417.15
	TOTAL DEPENSES	3 289 434.25	7 926 128.31	11 215 562.56
	RECETTES			
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 362 565.40		3 362 565.40
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	898 896.32		898 896.32
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000.00		360 000.00
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	31 500.00		31 500.00
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 994 050.00	3 994 050.00
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 619 529.00	1 619 529.00
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		17 286.37	17 286.37
CH45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		65 697.13	65 697.13
CH4582	Investissement sous mandat	285 702.00	580 336.34	866 038.34
	TOTAL RECETTES	4 938 663.72	6 276 898.84	11 215 562.56

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°242-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances: Décision Modificative N°1 du Budget Immobilier d'Entreprises.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°189-2020 relatif au budget supplémentaire, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 inscrit sur cette délibération est erroné.

En effet, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 est de 713 117.74 € et non de 713 717.74 € comme inscrit dans la délibération 189-2020.

Aussi, il convient d'apporter des modifications par le biais de la présente décision modificative N°1.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

La Décision Modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget Immobilier d'Entreprises suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

DEPENSES				
CHAPITRES	MONTANTS			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 600.0				
TOTAL DEPENSES	- 600.00			
RECETTES				
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 600.00			
TOTAL DEPENSES	- 600.00			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES	MONTANTS BS			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 600.00			
TOTAL DEPENSES	- 600.00			
RECETTES				
CHAPITRES	MONTANTS BS			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 600.00			
TOTAL RECETTES - 600.00				
	CHAPITRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES RECETTES RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES CHAPITRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTAL DEPENSES RECETTES CHAPITRES VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

<u>Annexe – Décision modificative N°1 – Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSE	DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant			
023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -600,00					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -600,00						
RECETTI	ES		·			
002	002 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE -600,00					
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT -600,00						

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSE	DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant			
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-600,00			
TOTAL DE	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT -600,00					
RECETTES	RECETTES					
021	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -600,00					
TOTAL RE	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT -600,00					

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°243-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances: Rectification d'erreur matérielle de rédaction - Annule et remplace la délibération N°112-2020 « Reprise et affectation définitive des résultats 2019 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère ».

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°112-2020 relative à la reprise et à l'affectation des résultats 2019 du budget Gestion des déchets de Bièvre Isère, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 et le montant affecté au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) sont erronés.

En effet, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 et le montant affecté au compte 1068 sont respectivement de 0 € (et non de -42 742.41) et de 49 677.11 €, (et non de 92 419.52 €).

Aussi cette nouvelle délibération qui tient compte des éléments chiffrés exacts annule et remplace la délibération N°112-2020 précédente. Les modifications apportées sont rédigées en gras.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,
- Le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser d'investissement) doit être couvert en priorité par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, et ce dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère 2020, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2019	7 075,85
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	42 601,26
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	49 677,11
Résultat de la section d'investissement 2019	631 413,16
Résultat d'investissement cumulé antérieur	63 538,79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020	694 951,95
Solde des restes à réaliser 2019	-787 371,47
Résultat cumulé de la section d'investissement	-92 419,52
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	49 677.11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020	0,00

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°244-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Rectification d'erreur matérielle de rédaction - Annule et remplace la délibération N° 196-2020 « Budget Supplémentaire 2020 : Budget Gestion des Déchets ».

Suite à la délibération rectificative de reprise et d'affectation définitive des résultats 2019 du budget Gestion des Déchets de Bièvre Isère, il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

Il convient également de prévoir les crédits nécessaires pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

	SECTION D'EXPLOITATION					
	DEPENSES					
CH	CHAPITRES					
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-				
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-				
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 6 945.41				
CH012	CHARGES DE PERSONNEL	- 6 254.59				
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 400.00				
CH66	CHARGES FINANCIERES	3 800.00				
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00				
	TOTAL DEPENSES	-				
	RECETTES					
	TOTAL RECETTES	-				
	SECTION D'INVESTISSE	MENT				
	DEPENSES					
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR		
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-		
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	802 490.08	802 490.08		
	TOTAL DEPENSES	-	802 490.08	802 490.08		
	RECETTES					
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR		
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	694 951.95	-	694 951.95		
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEENT	-	-	-		
CH10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	92 419.52	15 118.61	107 538.13		
	TOTAL RECETTES	787 371.47	15 118.61	802 490.08		

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

<u>Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Gestion des Déchets</u>

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00
D	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
D	011	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	-6 945.41
	012	6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	-6 254.59
D	65	6542	CREANCES ETEINTES	2 400.00
D	66	66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	3 800.00
D	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00
		TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00
			RECETTES	
R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
				-
		TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES					
D	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant		
D	Chapiitre	2313	CONSTRUCTIONS	0.00		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	RECETTES					
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant		
R	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	694 951.95		
R	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00		
R	10	10222	FCTVA	42 742.41		
R	10	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	49 677.11		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 787 371					

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

	RAR					
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES					
D	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant		
D	Chapiitre	2313	CONSTRUCTIONS	802 490.08		
	•	TOTA	L DEPENSES D'INVESTISSEMENT	802 490.08		
			RECETTES			
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant		
R	10	10222	FCTVA	15 118.61		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 15 118					

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	802 490.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	802 490.08

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°245-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative N°1 du Budget Base de Loisirs.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°197-2020 relatif au budget supplémentaire, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 inscrit sur cette délibération est erroné.

En effet, le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 est de 50 015.43 € et non de 50 015.53 € comme inscrit dans la délibération 197-2020.

Aussi, il convient d'apporter des modifications par le biais de la présente décision modificative N°1.

De plus, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la gestion directe du site et aux amortissements

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

La Décision Modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable de la commission en date 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative N°1 du budget Base de Loisirs suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES					
CH	CHAPITRES	MONTANTS				
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	39 252.00				
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-34 100.10				
	TOTAL DEPENSES	5 151.90				
	RECETTES					
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-0.10				
CH70	PRODUITS DES SERVICES	3 900.00				
CH042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 252.00				
	5 151.90					
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES					
СН	CHAPITRES	MONTANTS BS				
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-35 352.10				
CH040	DOTATION AUX AMORTISSEMENT	1 252.00				
	TOTAL DEPENSES	-34 100.10				
	RECETTES					
СН	CHAPITRES	MONTANTS BS				
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-34 100.10				
	TOTAL RECETTES	-34 100.10				

d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe - Décision modificative N°1 - Budget Base de Loisirs

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES				
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant			
11	60612	Energie et electricité	2 500.00			
11	60632	Fourniture de petits équipements	500.00			
11	61521	Entretien de terrains	1 000.00			
11	6282	Frais de gardiennage	27 000.00			
11	6283	Frais de nettoyage	8 252.00			
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-34 100.10			
	TO	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 151.90			
		RECETTES				
002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-0.10			
70	7083	Locations diverses	3 900.00			
042	7811	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 252.00			
	T	OTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 151.90			
		SECTION D'INVESTISSEMENT				
		DEPENSES	T			
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant			
040	28184	DOTATION AUX AMORTISSEMENT	1252			
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET	-35 352.10			
		AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS				
	_	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-34 100.10			
		RECETTES				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-34 100.10			
	•	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-34 100.10			

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°246-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Marchés de prestations de nettoyage courant des locaux de Bièvre Isère Communauté – Dévolution marchés.

Une partie du marché de prestation de nettoyage courant des locaux de Bièvre Isère arrivait à échéance le 1^{er} juillet 2020. Avec les fermetures de certains sites durant la période de confinement et une réouverture partielle, certains lots ont été suspendus et repris ce qui a prolongé d'autant l'échéance du marché. Un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 13 lots :

_	<u>'</u>			
		Centre Administratif (2 bâtiments)		
1	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	1 Bd de Lattre de Tassigny		
' '	portes intérieures et cloisons vitrées	38261 La Côte Saint-André.		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	Hotel D'Entreprises		
	portes intérieures (portes d'entrées)	745 Route du Vercors		
2	,	38260 La Frette.		
		Equipements sportifs:		
		-Gymnase de Saint Siméon de Bressieux :		
		Rue du Vieux Château		
		38870 Saint Siméon de Bressieux.		
		-Gymnase Pierre de Coubertin :		
		Rue allée Jean Jaurès		
		38260 La Côte Saint-André.		
		-Gymnase Paul Genevay :		
		Rue allé Jean Jaurès		
		38260 La Côte Saint-André.		
	Notte con des les en et de la citación des	-Salle multisports :		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	145 Avenue Charles de Gaulle		
3	portes intérieures et cloisons vitrées	38260 La Côte Saint-André		
		-Local Associatif:		
		130 Avenue Charles de Gaulle		
		38260 La Côte Saint André		
		Médiathèque de La Côte St André		
		125 avenue Charles De Gaulles		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	38260 La Côte St André		
	portes intérieures et cloisons vitrées	00200 Ed Oole Ot / thate		
4	Dépoussiérage rayonnages et bacs de	Médiathéque de Saint Siméon		
	rangements livres	72 rue du Carrousel		
	<u> </u>	38870 St Siméon de Bressieux		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	Centre administratif		
5	portes intérieures et cloisons vitrées	ZAC des Basses Echarrières		
	ported interioured of diologina vitroes	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY		
		Médiathèque de St Jean de Bournay		
		Parc Léonard EYMARD		
		38 440 ST JEAN DE BOURNAY		
		Bibliothèque d'Artas		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des	Chemin de la Manchette		
6	portes intérieures et cloisons vitrées	38440 ARTAS		
	Dépoussiérage rayonnages et bacs de	Bibliothèque de Chatonnay		
	rangements livres	7, Place de la Liberté		
		38 440 CHATONNAY		
		Bibliothèque de Tramolé		
		Montée Croix Chevallier		
		38 300 TRAMOLE		
	Nettoyage des locaux et de la vitrerie	<u>Locaux modulaires</u>		
7	intérieure	Rue de la Halle		
	IIIIGIIGUIG	38260 LA COTE SAINT ANDRE		

8	Nettoyage des locaux et de la vitrerie intérieure	Centre Technique Zone des Meunières II Rue Joseph Ferdinand Rossat 38260 LA COTE SAINT ANDRE
9	Nettoyages des locaux et de la vitrerie intérieure	Station d'épuration des Charpillates Chemin des Charpillates 38 260 LA COTE SAINT ANDRE Station d'épuration Centre Bièvre Lieudit Le Grand Chemin 38 260 LA COTE SAINT ANDRE
10	Nettoyages des locaux et de la vitrerie intérieure	Siège Bièvre Isère 1 avenue Roland Garros ZAC Grenoble Air Parc 38 590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
11	Nettoyages des locaux et de la vitrerie intérieure	<u>Maison de Services au Public</u> 24 avenue Jongkind 38 260 LA COTE SAINT ANDE
12	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des portes intérieures (portes d'entrées)	<u>Bâtiment Mermoz et Earhart</u> ZAC Grenoble Air Parc 38 590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
13	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des portes intérieures (portes d'entrées)	Ecole de musique 8 Place Rose Valland 38 590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

Les cahiers des charges ont été travaillés par les services suivant les besoins de chaque site en termes de fréquentation et d'usage.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 3/08/2020 sur le site internet Marches-publics.info, au BOAMP le 2/08/2020, JOUE le 5/08/2020 et dans l'Essor le 6/08/2020. La date de remise des offres était fixée au 3 septembre 2020 à 16 h. La consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

5 entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le service a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40% et valeur technique pondérée à 60%).

Les offres conformes et recevables sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Sur la base de l'analyse, la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2020 a retenu les offres les mieux disantes.

Lot N°1: Centre Administratif (2 bâtiments) - La Côte Saint-André

	Montant du DQE HT	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	14 698.54 €	11.70	7.70	19.40	1
FRAMEX	18 044.85 €	8.10	6.27	14.37	3
ADN	14 148.88 €	11.10	8.00	19.10	2

Lot N°2: Hôtel d'entreprises - La Frette

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	3 405.34 €	11.70	8.00	19.70	1
FRAMEX	5 120.73 €	8.70	5.32	14.02	3
ADN	4 654.20 €	11.10	5.85	16.95	2

Lot N°3 : Equipements sportifs – La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
ADN	16 269.00 €	11.70	8.00	19.70	1

Lot N°4 : Médiathèques - La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	17 449.80 €	11.70	7.96	19.66	1
ADN	17 352.00 €	11.10	8.00	19.10	2

Lot N°5 : Centre administratif – Saint Jean de Bournay

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
MB 4807	33 373.00 €	10.50	7.56	18.06	2
FRAGAL	31 523.70 €	11.70	8.00	19.70	1

<u>Lot N°6 : Médiathèque – Saint Jean de Bournay et Bibliothèques – Artas – Chatonnay - Tramolé</u>

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
MB 4807	16 246.50 €	6.30	7.93	14.23	2
FRAGAL	16 108.72 €	11.70	8.00	19.70	1

Lot N°7 : Locaux modulaires – La Côte Saint André

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	5 486.18 €	11.70	8.00	19.70	1
FRAMEX	6 862.49 €	8.70	6.40	15.10	3
ADN	5 575.60 €	11.10	7.87	18.97	2

Lot N°8 : Centre Technique - La Côte Saint André

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	6 503.50 €	11.70	8.00	19.70	1
FRAMEX	7 102.72 €	8.70	7.33	16.03	3
ADN	6 837.20 €	11.10	7.61	18.71	2

Lot N°9: Stations d'épuration - La Côte Saint André

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
FRAGAL	1 594.48 €	11.70	4.89	16.59	2
FRAMEX	974.55 €	10.20	8.00	18.20	1

Lot N°10 réservé : Siège de Bièvre Isère – Saint Etienne de Saint Geoirs

		Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
ſ	ASPIT EMPLOI	16 276.74 €	11.70	8.00	19.70	1

Lot N°11 réservé : Maison de Services Au Public - La Côte Saint André

_	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
ASPIT EMPLOI	8 475.95 €	11.70	8.00	19.70	1

Lot N°12 réservé : Bâtiments Mermoz et Earhart - Saint Etienne de Saint Geoirs

	Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
ASPIT EMPLOI	5 835.64 €	11.70	8.00	19.70	1

Lot N°13 réservé : Ecole de musique – Saint Etienne de Saint Geoirs

		Montant du DQE TTC	Note pondérée valeur technique sur 12	Note pondérée prix sur 8	Note globale sur 20	Classement
Ī	ASPIT EMPLOI	2 659.90 €	11.70	8.00	19.70	1

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres (tableau cidessus),
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°247-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarités : Fixation du nombre de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé de fixer le nombre de 9 délégués titulaires (ce nombre peut être porté à 16 sur décision du Conseil Communautaire) au sein du CIAS, le Président de la Communauté de Communes étant Président de droit.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de fixer le nombre de représentants de la Communauté de communes auprès du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Il est proposé:

- de **FIXER** le nombre de représentants à 9 délégués titulaires

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°248-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarité : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires représentants la Communauté de communes auprès du Centre Intercommunal d'Actions, le Président étant membre de droit.

Seront par ailleurs désignés 9 représentants des Associations Départementales à caractère social et familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de DESIGNER
 - <u>Titulaires</u>:
 - Yannick NEUDER
 - Christine D'ORNANO
 - Gilles BOURDAT
 - Christine MATRAT
 - Françoise SEMPE BUFFET
 - Corinne ZIEMIANCZYK
 - Anne-Marie AMICE
 - Jean-Michel NOGUERAS
 - Alain COUTURIER
 - Thierry ROLLAND

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°249-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Orientation Bièvre (MOB) - Annule et remplace la délibération 149-2020.

La MOB est une des deux Missions Locales intervenant sur le territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

- 1) Accompagnement du public 16-25 ans sorti du circuit scolaire et de l'emploi : relation individualisée visant à l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi : 1 380 personnes accompagnées en 2019 dont 57 % habitant Bièvre Isère (786 personnes).
- 2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère : 119 personnes accompagnées en 2019 dont 27 de Bièvre Isère.
- 3) La mise en œuvre pour tous publics d'activités de planification et d'Education Familiale, en milieu scolaire et par le biais d'entretiens individualisés : 139 entretiens réalisés et 88 animations dans les établissements scolaires en 2019.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) de la Communauté de communes auprès de la Mission Orientation Bièvre (MOB), comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires:
 - Pascal COMPIGNE
 - Gilles BOURDAT
 - Christiane D'ORNANO
- Suppléants :
 - Isabelle RIVARD
 - Frédéric DELEGUE
 - Véronique MARTIN

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Délibérations du Bureau Communautaire :

Administration Générale : Soutien à un projet humanitaire du territoire.

Actions et Equipements Sportifs : Autorisation exceptionnelle de remboursement des abonnements et services aux activités d'Aqualib' dans le contexte du Covid19.

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs 2020 pour la vente de poules pondeuses.

Environnement : SPANC : Attribution du marché accord cadre relatif à l'entretien des installations d'assainissement individuel des particuliers sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution du marché d'acquisition de véhicules pour les besoins de Bièvre Isère Communauté.

Technique : Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien courants pour les services de la Communauté de communes - Dévolution marchés.

Fin de la séance à 22h15

52